

A9-RENOV'

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8 000 €

14 RUE AUGUSTE NEVEU – 92500 RUEIL-MALMAISON

RCS NANTERRE 452 102 593

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 02 mars,

La société 2AR CONSULTING, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société A9-RENOV' et associée unique de ladite Société (ci-après "**L'Associée Unique**").

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Gérance a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces comptes et ce rapport ont été régulièrement communiqués à l'Associée Unique et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social.

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat et des réserves de l'exercice ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la Gérance

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associée Unique prend acte qu'aucune dépense ou charge de nature fiscalement non déductible, au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été enregistrée en comptabilité au cours de l'exercice écoulé.

L'Associée Unique donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Décision n°2

Affectation du résultat et des réserves

L'Associée Unique approuve la proposition de la Gérance et décide l'affectation des sommes distribuables tel que précisées ci-après :

Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 34 862 €, est réparti de la manière suivante :

- Apurement des pertes antérieures : 22 395 €
- Dotation aux réserves facultatives (autres réserves) : 12 467 €

Tableau récapitulatif de la situation nette avant et après affectation

	Avant affectation	Après affectation
Report à nouveau	-22 395,00 €	0,00 €
Réserve légale	800,00 €	800,00 €
Réserves facultatives (autres réserves)	0,00 €	12 467,00 €

Constatation de la reconstitution des capitaux propres

L'Associée Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts

L'Associée Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Décision n°3

Conventions réglementées

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, l'Associée Unique prend acte qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Décision n°4

Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 2 mars 2026

Signature de l'Associée Unique :

Signé par Romain FONTAINE
Le 20 mai 2026

Signed with doc_9dKP
Universign tx_DPzOxEz7q46v

La société 2AR CONSULTING